

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DE LYON

VILLE D'OULLINS

DÉCISION DU MAIRE

N° D23_008

Objet : Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts du 01/01/2023 au 02/02/2023

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 01/01/2023 au 02/02/2023, l'ensemble desdites décisions tendant au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans le cadre du conseil et de la représentation en justice de la commune (en défense ou en demande), entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND

Fait à Oullins, le 3 février 2023

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Christine CHALAND**

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RENDU COMPTE DU REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU 01/01/2023 AU 02/02/2023

N° de dossier	Juridiction	Cabinet	Adresse Cabinet	Ligne budgétaire dépense	Montant honoraires
Analyse du mémoire en réplique des requérants et des pièces complémentaires - Recherches juridiques et jurisprudentielles complémentaires - Rédaction d'un mémoire en défense n°2 - Finalisation et production d'un mémoire en défense n°2 Dossier contentieux 22_06 (Urbanisme)	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6227	1 584 euros TTC
Analyse de la problématique ; -Examen des documents transmis et des écritures adverses ; -Recherches juridiques et jurisprudentielles approfondies ; -Rédaction d'un mémoire en défense n°1 -Echanges avec le client -Finalisation du mémoire en défense n°1 et transmission à la juridiction Dossier contentieux 22_11 (RH)	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6227	1 980 euros TTC
Conseil juridique Dossier 22ASSRC016 (RH)	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze 69006 Lyon	011 020 6226	264 euros TTC